

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cires-Lès-Mello proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal en Mairie sur convocation adressée par Monsieur Alain GUÉRINET, maire sortant.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur DELVALLET Fabien
Madame TUQUET Ingrid
Monsieur BERTRAND Thomas
Madame MARTIN Caroline
Monsieur PENZA Cyril
Madame BAUDSON Virginie
Monsieur HAGUET Pierre-Marie
Madame GALLET Florence
Monsieur SOUFFLARD Christopher
Madame ROUX Laure
Monsieur KNEPPER Raymond
Madame CECCARELLO Sandrine
Monsieur DELAVITTE Christophe
Madame BRIAND-LUCAS Audrey
Monsieur LARTAUD Patrick
Madame JOUSSELIN Alison
Monsieur BABAKWANZA Babo
Madame RODEZE Nadia
Monsieur GEORGES Ronald
Madame CARON Amandine
Monsieur BENHAMED Medhi
Madame GRESSIER Sandrine
Madame MANESSE Mélissa
Madame LE CLÉGUÉREC Morgane
Monsieur GENNARINO Stéphane
Madame BAUER Alicia
Monsieur VANDENBROCK Damien

Absents :

Monsieur Raymond KNEPPER, excusé, représenté par Monsieur DELVALLET
Madame Mélissa MANESSE, excusée

Secrétaire de séance : Madame Alicia BAUER

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 26
Date de convocation : 16 Mars 2026
Date d'affichage : 16 Mars 2026
La séance est ouverte à 10h30, séance publique

OBJET : Conseil Municipal : Election du Maire

DÉLIBÉRATION 2026-012

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire sortant, qui après l'appel nominatif, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi Madame Alicia BAUER pour secrétaire.

Présidence de l'assemblée

Monsieur Patrick LARTAUD, le plus âgé des membres présents au conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Fabien DELVALLET propose sa candidature au poste de Maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Virginie BAUDSON, M. Damien VANDENBROCK

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Bulletins blancs :	04
Bulletins nuls :	00
Suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

A obtenu : Monsieur Fabien DELVALLET 22

Monsieur Fabien DELVALLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Fabien DELVALLET

